

Subvention d'équipement

AIDE À LA RESTAURATION

Communes

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

La politique du Département vise à valoriser l'économie locale et notamment l'emploi des produits locaux et a pour objectif :

- D'aider les collectivités possédant des restaurants traditionnels offrant, dans un lieu convivial, une cuisine à base de produits locaux.
- D'attirer une nouvelle clientèle en recherche de découverte d'authenticité.

OBJET DE L'INTERVENTION

Ce dispositif concerne les projets publics :

- de création, d'extension et de modernisation de restaurants qui s'engagent à utiliser et à promouvoir les produits locaux en valorisant l'aspect identitaire et authentique de leur restauration et de leur établissement.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Communes de moins de 2 000 habitants

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- Utiliser des produits locaux
- Obtenir une marque de qualité liée à la restauration
- Être labellisé « Tourisme et Handicap » (minimum 2 déficiences dont le handicap moteur obligatoire).

Un bénéficiaire ayant obtenu une subvention devra attendre 3 ans pour présenter une nouvelle demande.

MONTANTS DE L'AIDE

Création, extension, modernisation de restaurants au taux maximum de subvention 30 % d'une dépense HT plafonnée à 150 000 € HT.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Mission Tourisme et Patrimoine Mondial
Projets Territoires et Pleine Nature
Tel. : 0473422247 (2247)
Tel.2 : 0473421298
Email : fleuriane.rey@puy-de-dome.fr